
COMPTE RENDU et PV du CONSEIL COMMUNAUTAIRE de PAYS SEGALI COMMUNAUTE

Séance du 14 novembre 2019

Le 14 novembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente à la salle des fêtes de Lavernhe, commune de Castelmary, le conseil de Pays Ségali Communauté convoqué le 04 novembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Monsieur MAZARS Jean-Pierre, Président ;

Membres 38	Etaient présents : ALBERT Eliane, ALCOUFFE Patrick, ALLEGUEDE Jean-Marie, ARTUS Michel, ANDRIEU Marc, BARBEZANGE Jacques, BONNEVIALE Jean, BORIES André, BOUNHOL Francis, BOUSQUET Hugues, CALMELS Bernard, CALVIAC Jean-Louis, CARRIERE François, CAZALS Claude, CHINCHOLLE Christian, CLEMENT Karine, COSTES Dominique, COSTES Michel, DOUZIECH Olivier, ENJALBERT Guy, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, LAUR Patricia, MARTY Monique, MAZARS David, MAZARS Jean-Pierre, MOUYSSSET Joël, MOUYSSSET René, REGOURD Murielle, SUDRES Vincent, VERGNES Christian, VIALETES Jacky,
Présents 32	
et 5 procurations	Absent(e)s excusé(e)s : AT André, BARRES Dominique (procuration donnée à ALCOUFFE P.), BERNARDI Christine (procuration donnée à BARBEZANGE J), LADAME Etienne (procuration donnée à BORIES A.), PALOUS Michel (procuration donnée à ARTUS M.), WOROU Simon (Procuration donnée à VERGNES Christian).
	Secrétaire de séance : Madame Karine CLEMENT

Ordre du jour :

- * Approbation du compte rendu de la réunion du conseil du 01 octobre 2019 ;
- * Intervention d'Ascode sur les conclusions de l'étude sur la SIL : validation des documents issus de la SIL : charte et convention avec les prestataires, fixation du prix unitaires des lames pour les prestataires, fixation de la date de réunion publique avec Ascode et calendrier prévisionnel d'investissement sur les 4 ans du marché ;
- * Création d'un emploi permanent ;
- * Adoption des rapports de la CLECT et des attributions de compensations 2019 relatives aux transferts de charges ;
- * Modification de la définition de l'intérêt communautaire article 2.2.3 ;
- * Adoption du marché de travaux pour l'atelier de découpe de viande Porc à Cassagnes et subvention de PSC ;
- * Adoption du crédit-bail avec la S° Ateliers des Monts du Lagast pour l'atelier de découpe de viande Porc à Cassagnes ;
- * Convention de mises à disposition de bâtiments et terrains (Crèche de Baraqueville, MAM de Sauveterre, Maison enfance Calmont) ;
- * Discussion sur achats des bâtiments pour les services intercommunaux et participation de 10% des communes – reversement d'une partie de la taxe foncière des entreprises des ZA ;
- * Avis de principe pour le rachat de l'hôtel du Viaduc du Viaur à la commune de Tauriac de Naucelle ;
- * Avis de principe sur l'accueil du National Limousin ;
- * Décision modificative n° 2 Budget principal ;
- * Fixation du fonds de concours des communes pour les travaux de voirie ;
- * Questions diverses.

Monsieur le président propose de rajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- * Demande de subvention à la CAF concernant les projets de :
 - la micro crèche à Naucelle
 - la maison de l'enfance et jeunesse à Ceignac
 - le RAM à Baraqueville ;
 - * Avis de principe pour la récupération des déchets issus des tontes pour le méthaniseur de Centrés.
- Le conseil approuve ces ajouts de questions à l'ordre du jour qui seront débattues lors de la séance.

OBJET : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil du 01 octobre 2019

Le compte rendu de la réunion a été envoyé en PJ avec la convocation de la réunion de ce jour.

Aucune remarque formulée.

Délibération 20191114-02

OBJET : Intervention d'Ascode sur les conclusions de l'étude sur la SIL : validation des documents issus de la SIL : charte et convention avec les prestataires, fixation du prix unitaires des lames pour les prestataires, fixation de la date de réunion publique avec Ascode et calendrier prévisionnel d'investissement sur les 4 ans du marché ;

La société ASCODE présente les conclusions de l'étude pour la réalisation d'un schéma directeur de signalisation sur l'ensemble du territoire de Pays Ségali Communauté :

1. Rappel du contexte et des objectifs de l'étude ;
2. Rappel règlementaire en matière de publicité et de signalisation ;
3. Présentation de la charte et du mémento signalétique issus de l'étude ;
4. Présentation du prévisionnel d'investissement et répartition financière entre Pays Ségali Communauté, les 23 communes et les prestataires privés :
 - Pays Ségali Communauté prend en charge la fourniture et la pose de tous les massifs et mâts ainsi que la fourniture et la pose des registres (panneaux) des équipements et services communautaires.
 - Chaque commune prend en charge la fourniture et la pose des registres (panneaux) des équipements et services communaux présents sur son territoire.
 - Chaque prestataire privé prend en charge la fourniture et la pose des registres (panneaux) des établissements privés.
5. Fixation du montant de la participation financière des prestataires privés : montant forfaitaire et unitaire du registre (panneau).

Suite à ces présentations et aux débats sur chacun de ces points, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la charte et le mémento signalétique tel qu'ils ont été présentés ;
- APPROUVE la répartition financière telle qu'elle est indiquée ci-dessus ;
- FIXE le montant de la participation financière des prestataires privés, montant forfaitaire et unitaire, à 100 € HT, soit 120 € TTC.

Délibération 20191114-01

OBJET : Création d'un emploi permanent à 28 heures par semaine

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

Décide

- La création à compter du 09 décembre 2019 d'un emploi assurant les missions de DPO (Data Protection Officer) dans le cadre du RGPD, conformément au règlement européen sur la protection des données, de gestion comptable et notamment en analyse et prospective financière, dans le grade d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 28 heures par semaine pour exercer les missions ou fonctions suivantes : DPO (Data Protection Officer) dans le cadre du RGPD chargé de la protection des données, gestion comptable, analyse et prospective financière.

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 6 mois compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées en matière de gestion de la protection des données (DPO) et gestion comptable et des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans.

- L'agent devra donc justifier d'une expérience dans un service administratif de la fonction publique territoriale.

Sa rémunération sera calculée selon la grille indiciaire d'un emploi à catégorie C.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 20191114-03

OBJET : Modification de la définition de l'intérêt communautaire article 2.2.3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2016-11-02-004 du 02 novembre 2016 modifié par l'arrêté n°12-2016-12-22-001 du 22 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays Baraquevillois et du Naucellois et extension aux communes de Calmont, Cassagnes Begonhes et Sainte Juliette sur Viaur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2019-02-11-004 du 17 février 2019 portant modification des statuts de la Pays Ségali Communauté ;

Vu la délibération n°20180925-03 du 25 septembre 2019 définissant l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de Pays Ségali Communauté

Considérant que l'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers des membres en exercice du Conseil communautaire, sans qu'il soit besoin de consulter les Communes membres et sans qu'un arrêté préfectoral soit nécessaire.

Il est proposé de déclarer au 1^{er} Juillet 2020 une fin d'intérêt communautaire pour les équipements suivants listés dans la compétence optionnelle « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** ».

- Les écoles Georges Brassens, de Carcenac Peyralès et de Lax, sur la Commune de Baraqueville ;

- L'école Yves Duteil sur la commune de Boussac ;

- L'école de Lardeyrolles sur la commune de Castanet ;

- L'école de Moyrazès ;

- Les écoles de Jouels et du bourg de Sauveterre sur la Commune de Sauveterre de Rouergue ;

- L'école de Pradinas ;

- L'école de Lavernhe sur la Commune de Manhac.

L'exercice de la compétence scolaire par les Communes pourra revêtir un caractère transitoire compte tenu de la volonté des collectivités concernées de créer un SIVU spécifiquement dédié à l'exercice de cette compétence : un SIVOS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité des voix :

Vote pour : 36 - abstention : 0 - vote contre : 1 (Dominique COSTES)

- **DECIDE** de la restitution des compétences ci-dessus énumérées à compter du 1er juillet 2020 aux Communes concernées,
- **DIT** que le calcul des charges transférées relatives à ces compétences seront étudiées par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport remis dans les 9 mois qui suivent le transfert de la compétence.

Délibération 20191114-13

OBJET : Adoption des rapports de la CLECT et des attributions de compensations 2019 relatives aux transferts de charges

Il est rappelé au conseil que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de PSC a adopté les 5 rapports concernant les attributions de compensation 2019 et que ceux-ci ont été transmis aux communes.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de valider les attributions de compensation des Communes, en suivant les différentes propositions de ces rapports.

Il rappelle qu'il s'agit de révisions libres des attributions de compensation, qui implique la délibération du Conseil communautaire adopté à la majorité des deux-tiers, et la délibération favorable de chacune des Communes concernées.

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019
BARAQUEVILLE	- 137 100.40 €
BOUSSAC	- 102 617.87 €
CAMBOULAZET	- 62 908.28 €
CASTANET	- 50 859.23 €
COLOMBIES	- 51 068.64 €
GRAMOND	- 66 101.70 €
MANHAC	- 109 575.57 €
MOYRAZES	- 126 066.91 €
PRADINAS	- 32 813.24 €
SAUVETERRE	- 54 596.04 €
CABANES	- 35 385.17 €
CAMJAC	- 65 728.23 €
CASTELMARY	- 33 922.93 €
CENTRES	- 40 915.31 €
CRESPIN	- 33 549.05 €
MELJAC	- 25 873.04 €
NAUCELLE	151 867.84 €
QUINS	- 105 554.30 €
ST JUST / VIAUR	- 50 836.57 €
TAURIAC DE NAUCELLE	- 37 517.04 €
CALMONT	274 894.02 €
SAINTE JULIETTE	- 7 896.46 €
CASSAGNES	53 383.60 €
TOTAL	- 750 740.50 €

* **Rapport n°1, relatif à la charge de réalisation des documents d'urbanisme**, ne concerne que les Communes qui ont confié à la Communauté de communes le soin de financer la révision ou la modification de leur document d'urbanisme,

Vote du conseil sur l'adoption des attributions de compensations issues du rapport numéro 1 de la CLECT :

Vote pour : 37 - abstention : 0 - vote contre : 0

Les Attributions de compensation relatives à la réalisation des documents d'urbanisme sont donc adoptées.

* **Rapport n°2, relatif aux charges liées à la gestion des structures de la petite enfance** – dont le multi-accueil de Baraqueville intégré au 1^{er} janvier 2019 - concerne toutes les Communes de Pays Ségali Communauté, même celles qui n'ont pas d'Attributions de Compensation en 2019, car la situation peut évoluer d'une année sur l'autre et il est prévu de réviser les AC chaque année, en fonction des effectifs des usagers des structures, constatés l'année n – 1.

Vote du conseil sur l'adoption des attributions de compensations issues du rapport numéro 2 de la CLECT :

Vote pour : 35 - abstention : 2 (André BORIES + pouvoir) - vote contre : 0

Les Attributions de compensation relatives à la gestion des structures de la petite enfance sont donc adoptées.

* **Rapport n°3, relatif aux charges liées à la nouvelle compétence Jeunesse** concerne également toutes les Communes de Pays Ségali Communauté, même celles qui n'ont pas d'Attributions de Compensation en 2019, car d'une année sur l'autre, il est prévu de réviser les AC, en fonction des effectifs des usagers du service, constatés l'année n – 1.

Vote du conseil sur l'adoption des attributions de compensations issues du rapport numéro 3 de la CLECT :

Vote pour : 35 - abstention : 2 (André BORIES + pouvoir) - vote contre : 0

Les Attributions de compensation relatives à la compétence jeunesse est donc adopté.

* **Rapport n°4, relatif aux charges liées aux gymnases de compétence communautaire** concerne également toutes les Communes de Pays Ségali Communauté, même celles qui n'ont pas d'Attributions de Compensation en 2019, car d'une année sur l'autre, il est prévu de réviser les AC, en fonction des effectifs des collégiens et élèves de la MFR de Naucelle, usagers de ces équipements, constatés l'année n – 1.

Vote du conseil sur l'adoption des attributions de compensations issues du rapport numéro 3 de la CLECT :

Vote pour : 33 - abstention : 2 (André BORIES + pouvoir) - vote contre : 2 (Michel ARTUS + pouvoir)

Les Attributions de compensation relatives aux charges des gymnases d'intérêt communautaire est donc adopté.

* **Rapport n°5, relatif aux charges liées aux écoles de compétence communautaire** ne concerne que les Communes de Pays Ségali Communauté, dont les enfants utilisent les écoles de compétence communautaire.

Le rapport est retiré en raison de la modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Délibération 20191114-04

OBJET : Adoption du marché de travaux pour l'atelier de découpe de viande Porc à Cassagnes et subvention de PSC

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 27 juin 2019, le conseil communautaire a validé le lancement du marché de travaux à procédure adaptée ouvert pour la réalisation des travaux de l'atelier de découpe de viande porc à Cassagnes, ce marché est constitué de 11 lots.

Suite à l'ouverture des plis et l'analyse des offres préparées par le maître d'œuvre l'architecte Michel AUTRET, Architecte, la commission d'ouverture des plis propose au conseil communautaire l'adoption du marché tel que suit :

Lot n°1 : TERRASSEMENTS – VRD – PUECHOULTRES ET FILS (59 603.60 € HT)
Lot n°2 : GROS ŒUVRE – BOUSQUET ASSIER (148 829.55 € HT)
Lot n°3 : CHARPENTE – COUVERTURE – BARDAGE – CIM MASSOL (136 535.24 € HT)
Lot n°4 : CHAMBRES FROIDES – CLOISONS – AVEYRON FROID CUISINE (124 000 € HT)
Lot n°5 : MENUISERIES ALUMINIUM EXT ET BOIS INT – ROUERGUE ALU (9 929.58 € HT)
Lot n°6 : CLOISONS -PLAFONDS - ISOLATION – PEINTURES – SARL GASTON (9 500 € HT)
Lot n°7 : CHAPES-ISOLATION-REV.SCELLES – SARL VEYRAC (47 997.05 € HT)
Lot n°8 : SOL ALIMENTAIRE – LOANGUEDOC RESINES (53 144.96 €)
Lot n°9 : CLIMATISATION FROID – AVEYRON FROID (92 000 € HT)
Lot n°10 : ELECTRICITE – COURANTS FORTS ET FAIBLES – BRUNO COUPIAC (54 966 € HT)
Lot n°11 : PLOMBERIE SANITAIRES VMC – SARL JOURDAS (40 118.06 € HT)
Total du Marché : 776 624 € HT

Début des travaux prévus en 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition de la commission d'ouverture des plis, et des entreprises retenues comme présenté ci avant ;
- Charge Monsieur le Président de procéder à l'attribution du marché et à signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues ;
- Autorise Monsieur le Président à lancer les travaux de réalisation de l'atelier de découpe de viande Porc à Cassagnes et subvention de PSC.

Délibération 20191114-05

OBJET : Adoption du crédit-bail avec la S^o Ateliers des Monts du Lagast pour l'atelier de découpe de viande Porc à Cassagnes

Monsieur le Président porte à la connaissance du conseil les conditions du Crédit-bail à passer avec la société ateliers des monts du Lagast pour la construction d'un atelier de transformation de viande porcs sur la ZA de Plaisance, commune de Cassagnes Begonhes.
Crédit-bail réalisé par Maitre Lanchon, notaire.

Montant des dépenses à prendre en compte :

- travaux de construction :	776 624 €
- maîtrise d'œuvre :	67 704 €
- études géotechnique :	2 500 €
- acquisition du terrain :	30 000 €
- divers (relevés topo, taxes...) :	38 172 €
TOTAL Dépenses	915 000 €

Subventions attendues sur une base de 770 000 € de travaux éligibles

- région Occitanie :	246 400 €
- Pays Ségali communauté :	61 600 €
TOTAL subventions	308 000 €

Solde à financer via le crédit-bail : 607 000 € auquel il faut ajouter les intérêts de l'emprunt (15 ans).
Portant un montant de mensualité du crédit-bail sur 15 ans à 3 606.23 €.

Sera également inséré dans les conditions du crédit-bail une clause de re-calcul pour prendre en compte les dépenses réellement réalisées mais aussi une clause de revoyure du montant du crédit-bail en cas de non obtention de la subvention régionale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Adopte le crédit-bail tel que présenté consenti par Pays Ségali Communauté à la Société Ateliers des Monts du Lagast pour la réalisation d'un atelier de découpe de viande Porcs – ZA de Plaisance – Commune de Cassagnes Begonhes
- Charge Monsieur le Président de la mise en œuvre de cette décision et de signer l'acte de crédit-bail avec la S° Ateliers des Monts du Lagast et d'inscrire au budget les dépenses et recettes afférentes.

Délibération 20191114-06

OBJET : Subvention à l'immobilier des entreprises : ateliers des monts lagast

L'entreprise ateliers des monts Lagast peut prétendre à une aide économique régionale conséquente pour la réalisation de l'atelier de découpe porcs à Cassagnes Begonhes. Toutefois, cette aide est conditionnée par un partenariat financier de l'intercommunalité pour soutenir le développement de cette entreprise du territoire et selon la répartition suivante : 80% d'aide régionale et 20% d'aide de PSC.

La demande d'aide à l'immobilier des entreprises de 40% du montant des travaux a été déposée auprès de la région pour un montant de d'investissement (hors VRD) de 770 000 € soit un montant total d'aide de 308 000€. La participation financière de la communauté de communes s'établit donc à 61 600 €.

Compte tenu de l'ampleur du projet, tant en ce qui concerne le montant de l'investissement que des perspectives de créations d'emplois pérennes, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de déroger au règlement des aides à l'investissement immobilier de la PSC (montants plafonnés des aides) de façon à porter la subvention à un niveau significatif de 61 600 €. Cette subvention se fera sous forme d'un rabais sur le montant du crédit-bail.

Après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- de valider une aide financière à l'entreprise ateliers du lagast sous forme d'un rabais sur le crédit-bail pour un montant de 61 600 €,
- sollicite l'intervention complémentaire de la Région Occitanie sur ce projet d'investissement immobilier, de façon à renforcer le soutien apporté au développement de l'entreprise,
- de charger Monsieur le Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération, et ainsi que de signer tous les actes administratifs et comptables se rapportant à ces décisions.

Délibération 20191114-07

OBJET : Convention de mises à disposition de bâtiments et terrains (Crèche de Baraqueville, MAM de Sauveterre, Maison enfance Calmont)

Monsieur le Président expose que dans le cadre des compétences intercommunales et de différentes opérations immobilières liées, il y a lieu de réaliser des conventions de mises à dispositions gratuites de biens entre les communes et l'intercommunalité :

- crèche de Baraqueville ;
- terrain de la future MAM de Sauveterre de Rouergue
- Bâtiment actuel pour la réalisation de la Maison de l'enfance et jeunesse à Ceignac (commune de Calmont)

Il donne ensuite lecture des conventions relatives à ces mises à dispositions gratuites.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les conventions de mises à dispositions ci avant évoquées et annexées à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le président à signer ces conventions et tous les documents administratifs et comptables se rapportant à ces décisions.

OBJET : Discussion sur achats des bâtiments pour les services intercommunaux et participation de 10% des communes – reversement d'une partie de la taxe foncière des entreprises des ZA

Exposé des propositions issues des réflexions de la commission finances réunie le 14 octobre 2019 :

- concernant la participation financière des communes pour le financement des investissements immobiliers réalisés sur son territoire :

* proposition : participation financière au hauteur de 10% du restant à charge de l'investissement par la commune où est réalisé l'opération (versement sous forme de fond de concours).

- concernant la taxe foncière des acteurs économiques implantés sur une zone d'activité d'intérêt communautaire :

* Pour les entreprises implantées après le 1^{er} janvier 2002 : Reversement de 50 % de la TF à PSC.

* Pour les entreprises implantées depuis le 1^{er} janvier 2017 : Reversement de la totalité de la TF à PSC ; Cette disposition doit faire l'objet d'une convention entre la communauté de Communes et les communes intéressées par ce reversement de fiscalité (article 29 de la loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale).

Le conseil considère que la proposition n'est pas suffisamment aboutie pour être validée telle qu'elle, aussi La délibération est ajournée afin de laisser le temps à la commission finances de retravailler ces propositions.

Délibération 20191114-10

OBJET : Avis de principe pour le rachat de l'hôtel du Viaduc du Viaur à la commune de Tauriac de Naucelle

Il est rappelé au conseil communautaire que dans le cadre du projet de candidature au classement des viaducs métalliques à grande arche au patrimoine mondial de l'UNESCO dont fait partie le Viaduc du Viaur, un dossier technique et structurant doit être présenté.

Un travail va donc être engagé dans les prochains mois en collaboration avec la Communauté de Communes du Ségala Carmausin sur la réalisation de divers aménagements autour du site du Viaduc du Viaur avec l'appui des CAUE de l'Aveyron et du Tarn.

Un des axe d'aménagement pressenti est la réalisation d'un équipement touristique et culturel au niveau de l'aire de Malphettes (commune de Tauriac de Naucelle) au niveau de l'ancien hôtel restaurant situé idéalement au point d'ancrage aveyronnais du Viaduc.

Aussi, afin de laisser le temps à PSC de monter son projet d'aménagement de ce bâtiment il est envisagé une acquisition décalée de cet immeuble par la communauté de Communes.

Le rachat de cet espace par la PSC à la commune de Tauriac avec un projet concret pourra alors bénéficier de co-financements.

Aussi, monsieur le président propose au conseil communautaire son accord de principe sur le rachat différé de ce bâtiment à la commune de Tauriac lorsque le projet d'aménagement des abords du Viaduc du Viaur sera finalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne un avis favorable au rachat du bâtiment (hôtel restaurant) situé sur l'aire de Malphettes à la Mairie de Tauriac de Naucelle, et de rembourser également tous les travaux de mise hors d'eau qui seraient nécessaires ;
- Charge monsieur le Président de signifier cette décision à Monsieur le Maire de Tauriac de Naucelle.

Délibération 20191114-14

OBJET : Avis de principe sur l'accueil du National Limousin

Monsieur le président rappelle que lors de la réunion du bureau du 18 septembre 2019, Messieurs FABRE et Barbezange ont évoqué la possibilité d'organiser la manifestation « National Limousin » sur la commune de Baraqueville.

Cette manifestation d'ampleur devrait notamment se dérouler au niveau des Halles Raymond Lacombe à Baraqueville.

Une candidature doit être déposée afin de permettre le déroulement de cette manifestation sur notre territoire.

Aussi, il est demandé au Conseil communautaire son accord et son soutien à la candidature de PSC pour l'accueil de cette manifestation à l'automne 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve et soutient la candidature de Baraqueville pour accueillir la manifestation « national limousin » sur le territoire.

Délibération 20191114-08

OBJET : Décision modificative n° 2 Budget principal – exercice 2019

Monsieur le Président expose que certains comptes du budget principal ne sont pas suffisants pour réaliser certaines opérations comptables (travaux de voirie, immobilisations corporelles...)

En contrepartie, certaines recettes n'étaient pas attendues sur cet exercice.

Il propose donc la décision modificative n°2 suivante, Budget principal PSC exercice 2019 :

Section	Compte - Opération	Intitulé	Diminution	Augmentation
SECTION D'INVESTISSEMENT				
Section d'investissement-Dépenses	20422	Subventions Privé	30 000 €	
Section d'investissement- Dépenses	21731	Bâtiments publics		9 000 €
Section d'investissement -Dépenses	2183	Matériel informatique		6 000 €
Section d'investissement- Dépenses	2184	Mobilier		14 000 €
Section d'investissement-Dépenses	2188	Autres immobilisations corporelles		29 000 €
Section d'investissement-Dépenses	2041632	SPA - Bâtiments et installations		5 000 €
Section d'investissement-Dépenses	21751/ Op 40 VOIRIE	Réseaux de voirie		215 000 €
Section d'investissement Dépenses	2135/ Op 33 TERRE SEGALA	Installations Générales, agencement...		6 000 €

Section d'investissement-Recettes	1321	Subvention Etat		18 800 €
Section d'investissement-Recettes	45828	Salle des fêtes de Lax		16 200 €
Section d'investissement-Recettes	021	Virement de la section de fonctionnement		45 000 €
Section d'investissement-Recettes	13241/Op 40 VOIRIE	Fonds de concours		539 000 €
Section d'investissement-Recettes	1341/Op 40 VOIRIE	Subvention DETR		84 000 €
Section d'investissement-Recettes	1341	Subvention DETR	174 000 €	
Section d'investissement-Recettes	13241	Fond de concours	275 000 €	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			419 000 €	419 000 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Section de fonctionnement-Dépenses	023	Virement à la section d'investissement		45 000 €
Section de fonctionnement-Recettes	6419	Remboursement sur rémunération du personnel		45 000 €
Section de fonctionnement-Dépenses	673	Titres annulés (sur ex antérieurs)		50 €
Section de fonctionnement-Dépenses	6574	Subventions de fonctionnement aux asso....	50 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la décision modificative n° 2 du budget principal exercice 2019 telle que ci avant indiquée.

Délibération 20191114-09

OBJET : Décision modificative n° 1 Budget Annexe ZA de Montvert – exercice 2019

Monsieur le Président expose également qu'il y a lieu de régulariser les équilibres du budgets annexe ZA de Montvert exercice 2019 comme suit en réalisant une décision modificative :

<i>Section</i>	<i>Compte - Opération</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>
Section d'investissement Recettes	168751	Avance Budget principal		5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide la décision modificative n° 1 du Budget Annexe ZA de Montvert exercice 2019 telle que ci avant indiquée.

Délibération 20191114-11

OBJET : Fixation du fonds de concours des communes pour les travaux de voirie

VU les travaux du programme voirie réalisés en 2019 ;

CONSIDERANT que l'attribution des fonds de concours est encadrée par les dispositions de l'article L.5214-16-V du Code général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Trois conditions doivent être remplies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fond de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Président propose à l'assemblée qu'un fond de concours soit demandé aux communes bénéficiaires des travaux comme indiqué sur le tableau ci-joint

FINANCEMENT PROGRAMME VOIRIE 2019

COMMUNES	FONDS DE CONCOURS COMMUNES
BARAQUEVILLE	63 928.69
BOUSSAC	40 894.78
CALMONT	36 162.68
CAMBOULAZET	77 610.15
CASTANET	34 704.17
COLOMBIES	71 567.52
CRESPIN	4 353.58
GRAMOND	61 842.37
MANHAC	28 920.20
MOYRAZES	51 937.42
PRADINAS	20 721.07
SAINTE JULIETTE/V	48 922.07
SAUVETERRE	7 754.06

Le montant total de l'opération « Travaux de voirie 2019 » est au 25 novembre 2019 de 1 217 320,74 € hors taxes (travaux portés en investissement à l'opération n°40 du budget principal de la Communauté de communes).

Il n'y a pas de subvention pour les travaux de voirie en 2019.

Le total des fonds de concours apportés par les Communes à cette opération est de 549 318,76 €. Le reste à charge pour la Communauté de communes est de 668 001,98 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les fonds de concours ci-avant indiqués ;
- Charge Monsieur le Président de transmettre cette délibération aux communes concernées afin que les conseils municipaux puissent délibérer de manière concordante sur ces fonds de concours ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération 20191114-12

OBJET : Demande de subvention à la CAF concernant les projets du territoire Pays Ségali

Monsieur le président rappelle les différents projets en matière de développement social mais aussi de réalisation de structures petite enfance et enfance sur le territoire de la Communauté de Communes

Afin de financer ces opérations, il est possible de demander des accompagnements financiers à nos partenaires. Aussi, il présente les plans de financement des différentes opérations et les demandes de subventions afférentes.

1 - Construction du Relais d'Assistants Maternelles de Baraqueville

DEPENSES :

Estimation des travaux :	300 000.00 €
Maîtrise d'œuvre, part études, au taux de 2,9615 % :	8 884.50 €
Maîtrise d'œuvre part suivi des travaux, au taux de 6,164 %	18 492.00 €
TOTAL :	327 376.50 € HT

RECETTES :

Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron (50 %) :	163 688.00 €
Département de l'Aveyron dans le cadre d'Agir pour nos territoires (30 %)	98 212.00 €
Reste à charge de la Communauté de communes	65 476.50 €
TOTAL :	327 376.50 € HT

Calendrier :

En cours ; recrutement du maître d'œuvre

1^{er} semestre ; mise au point du projet, dépôt PC, mise en concurrence des entreprises

1^{er} septembre 2020 : démarrage des travaux

31 juillet 2021 : livraison du bâtiment

2 - Aménagement de la micro-crèche de Naucelle :

DEPENSES :

Estimation des travaux :	362 746.79 €
Maîtrise d'œuvre, au taux de 6,90 %	25 029.53 €
TOTAL :	387 776.50 € HT

RECETTES :

Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron (10 400 € par place) :	104 000.00 €
Département de l'Aveyron dans le cadre d'Agir pour nos territoires (30 %)	116 332.00 €
Région Occitanie	37 500.00 €
Reste à charge de la Communauté de communes	129 944.50 €
TOTAL :	387 776.50 € HT

Maître d'oeuvre : Stéphanie ALVERNHE

Calendrier :

12 novembre 2019 : dépôt du PC

Mi-décembre 2019 : lancement mise en concurrence des entreprises

Février 2020 : démarrage des travaux

31 juillet 2020 : livraison du bâtiment

3 - Aménagement de la Maison de l'enfance de Ceignac

3.1 : Micro--crèche

DEPENSES :

Estimation des travaux :	489 941.00 €
Maîtrise d'œuvre	67 140.00 €
TOTAL :	557 081.00 € HT

RECETTES :

Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron (1 1 400 € par place) :	114 000.00 €
Département de l'Aveyron dans le cadre d'Agir pour nos territoires (30 %) :	120 000.00 €
Région Occitanie, dispositif en faveur de l'accueil de la petite enfance	37 500.00 €
Région Occitanie, rénovation et performance énergétique	25 000.00 €
DETR	110 000.00 €
Reste à charge de la Communauté de communes	150 581.00 €
TOTAL :	557 081.00 €

3.2 : Relais d'Assistantes Maternelles

DEPENSES :

Estimation des travaux :	308 923.00 €
Maîtrise d'œuvre	33 460.00 €
TOTAL :	342 383.00 € HT

RECETTES :

Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron (i 1 400 € par place) :	50 000.00 €
Département de l'Aveyron dans le cadre d'Agir pour nos territoires (30 %) :	102 714.00 €
Région Occitanie, dispositif en faveur de l'accueil de la petite enfance	50 000.00 €
Région Occitanie, rénovation et performance énergétique.....	25 000.00 €
Reste à charge de la Communauté de communes	114 669.00 €
TOTAL :	342 383.00 €

3.3 : Accueil Collectif de Mineurs

DEPENSES :

Estimation des travaux :	498 056.00 €
Maîtrise d'œuvre	56 504.00 €
TOTAL :	554 560.00 € HT

RECETTES :

Région Occitanie, rénov et performance énergétique	25 000.00 €
DETR	110 000.00 €
Reste à charge de la Communauté de communes	419 560.00 €
TOTAL :	554 560.00 €

3.4 : TOTALISATION MAISON DE L'ENFANCE A CEIGNAC

DEPENSES :

Estimation des travaux Micro-crèche	489 941.00 €
Estimation des travaux RAM :	308 923.00 €
Estimation des travaux ACM :	498 056.00 €
Estimation Communs (VRD, forages, ...)	199 310.00 €
Maîtrise d'œuvre	157 104.00 €
TOTAL :	1 653 334.00 € HT

RECETTES :

Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron (1 1 400 € par place) :	164 000.00 €
Département de l'Aveyron dans le cadre d'Agir pour nos territoires (30 %) :	222 714.00 €
Région Occitanie, dispositif en faveur de P accueil de la petite enfance	87 500.00 €
Région Occitanie, rénovation et performance énergétique.....	75 000.00 €
DETR.....	220 000.00 €
Reste à charge de la Communauté de communes	884 120.00 €
TOTAL :	1 653 334.00 €

4 - Etude et diagnostic de territoire en vue de la Convention Territoriale Globale

Intervention de l'URQR pour la réalisation et projet social de territoire dans le cadre de la Convention Territoriale globale entre la CAF de l'Aveyron et pays Ségali Communauté pour un montant total de 22 200 € HT (exonéré de TVA art 293 bis du CGI).

DEPENSES :

Montant de l'étude :	22 200.00 €
TOTAL :	22 200.00 €

RECETTES :

Subvention de la CAF - 80%	17 760.00 €
Reste à charge de la Communauté de communes	4 440.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuvent les plans de financement des différentes opérations ci avant indiqués ;
- charge Monsieur le président de déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires : CAF de l'Aveyron, Conseil départemental, Etat, Région ;
- Autorise monsieur le président à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération 20191114-15

OBJET : Avis de principe pour la récupération des déchets issus des tontes pour le méthaniseur de Centrès.

Il est rappelé au conseil que l'avancement du projet de réalisation d'un méthaniseur à Centrès. Afin d'obtenir les prêts bancaires, la SAS Centres Agri Energie Biogaz demande l'engagement de la collectivité à lui fournir les déchets issus des tontes du territoire de Pays Ségali.

Il est précisé que dans le cadre des réaménagements des déchetteries, des plateformes de stockages de ces déchets spécifiquement issus des tontes sont prévus.

Aussi, après en avoir délibéré, et lorsque les conditions techniques le permettront, le conseil communautaire s'engage à signer une convention de partenariat avec la SAS Centres Agri Energie biogaz qui définira les conditions techniques et financières de la fourniture des déchets issus des tontes, récoltés sur les déchetteries du territoire de Pays Ségali Communauté.

OBJET : Questions diverses

Aucune question ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45